

Renégociation Amodiation AMCK Sprl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----	
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Partenaire(s) :	----- -----	----- -----	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme			
	1. Pas de porte	5.000.0000 Usd	20.000.000 Usd, solde 15.000.000 Usd	10.000.0000 Usd payables à la signature de l'Avenant et 5.000.000 dans six mois.
	2. Loyers d'amodiation des installations socio industrielles de Kakanda	35\$ à 70\$/tCu extrait et audité suivant le cours du cuivre.	2,5% du chiffre d'affaire brut	
	3. Royalties	Non prévues	2% sur les recettes brutes	A partir de l'année fiscale 2009
	4. Droits superficiaires	-----	-----	
04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	-----	-----	
	2. Marché financier	-----	-----	
05	Taux de rémunération des projets	-----	-----	
06	Respect de la législation congolaise	-----	Principe accepté.	

07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Inaccessibilité temporaire des parts	-----	-----	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	-----	-----	
08	Suivi des activités du projet	-----	-----	Affectation d'un Directeur GCM dans le projet et création d'un Conseil Consultatif de 6 membres dont 3 GCM pour évaluation périodique du projet.
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	-----	-----	
	2. Comité de Direction			
09	Prise en compte de la minorité de blocage	-----	-----	
10	Respect des obligations par les partenaires	-----		
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par l'amodiatiaire.	
12	Cas d'appel d'offres	-----	-----	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	Non prévues	Principe accepté par l'amodiatiaire.	Les prévisions chiffrées des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté du choix des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité	-----	-----	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté	